



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM057 Fête des voisins dans l'impasse rue Gustave Roland Le samedi 30 mai 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que Monsieur Jean Michel PAGES organise une fête des voisins dans l'impasse rue Gustave Roland le samedi 30 mai 2026, il convient de réglementer la circulation dans cette impasse.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans l'impasse rue Gustave Roland, le samedi 30 mai 2026 de 18 h 00 à minuit, à l'occasion de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs de la fête et prendra effet à partir de 18 h 00, dès la mise en place de la signalisation réglementaire à l'entrée de l'impasse rue Gustave Roland. Seuls les riverains de la rue concernée seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », les services de la Ville mettront à disposition trois barrières afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises en vues de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 5 : La chaussée devra être laissée libre de tous détritrus.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 12 MAI 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
A été publié / affiché / notifié le

12 MAI 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>